

NOTE D'INFORMATION A L'ATTENTION DES CANDIDATS NON SCOLAIRES POUR L'INSCRIPTION
AUX BACCALAUREATS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE

SESSION 2018

Tout candidat non scolaire souhaitant s'inscrire aux épreuves du baccalauréat général ou technologique devra impérativement respecter les démarches suivantes. Tout retard et oubli d'envoi des pièces justificatives entraîneront l'annulation de l'inscription à la présente session.

QUAND ET COMMENT SE PRE-INSCRIRE ?

La pré-inscription se fait obligatoirement et uniquement par Internet pour les épreuves anticipées et les épreuves terminales :

Du jeudi 12 octobre 2017 à 10h00 au vendredi 17 novembre 2017 à 16h00.

Aucune inscription ne sera acceptée après la fermeture du serveur.

Pour le candidat qui passe à la fois, les épreuves anticipées et les épreuves terminales, **la pré-inscription se fait une seule fois, au moment de la saisie de l'inscription aux épreuves terminales.**

Les pré-inscriptions se font à l'adresse suivante :

<http://www.ac-montpellier.fr>

Rubrique « examens »

Puis dans la rubrique « Diplômes de l'enseignement général et technologique », cliquer sur l'examen choisi

Attention : l'inscription au CNED ne vaut pas inscription au baccalauréat. Pour l'inscription à l'examen, la saisie informatique est obligatoire.

Les candidats de l'académie de Montpellier doivent obligatoirement utiliser leur numéro d'inscription de la session précédente pour leur pré-inscription, c'est-à-dire celui qui figure sur leur relevé de notes des épreuves anticipées ou terminales (si redoublant) de juin 2017.

- ✓ Pour les candidats individuels ou relevant du CNED non scolaires (cours à la carte) : renseigner la mention « isolé » dans la rubrique « Etablissement » et la mention « individuel » dans la rubrique « Catégorie ».
- ✓ Pour les candidats relevant du CNED scolaires (classe complète réglementée) : saisir la mention « CNED scolaire » dans les deux rubriques « Etablissement » et « Catégorie ». Le candidat doit impérativement joindre à sa confirmation d'inscription son certificat de scolarité en classe complète.

Une fois la saisie terminée, à la fin de la procédure, **un numéro d'inscription s'affiche à l'écran**. Le candidat doit impérativement le noter car il lui permettra éventuellement de justifier voire de modifier son inscription. Si ce n'est pas le cas, recommencer la procédure.

Après la clôture des inscriptions, les services du rectorat vous transmettront une confirmation d'inscription, que vous devrez vérifier et signer. Ce document devra être retourné par vos soins, accompagné de toutes les pièces justificatives, à la division des examens et concours à la date qui sera indiquée sur la 1^{ère} page.

En cas de non réception de la confirmation d'inscription **au plus tard le 27 novembre 2017**, vous voudrez bien prendre contact avec la division des examens et concours du rectorat de Montpellier, à l'adresse suivante :

ce.decbcg@ac-montpellier.fr ou au 04.67.91.48.28 pour le baccalauréat général

ce.decbtn@ac-montpellier.fr ou au 04.67.91.48.29 pour le baccalauréat technologique.

IMPORTANT : le candidat doit impérativement vérifier son inscription : **serie, spécialité, choix des langues et des épreuves facultatives. Aucune modification ne sera prise en compte au-delà du 12 janvier 2018.**

Par conséquent, il est de la responsabilité du candidat de vérifier attentivement ce document. Toute modification éventuelle devra être indiquée en rouge. La confirmation d'inscription, éventuellement modifiée, signée par le candidat et/ou le représentant légal sera considérée comme définitive.

Pièces justificatives à envoyer avec la confirmation d'inscription au rectorat :

- La photocopie de la pièce d'identité, du passeport ou d'une carte de séjour.
- Une photocopie de l'attestation de recensement pour les candidats de nationalité française, de plus de 16 ans et de moins de 18 ans,
- Une photocopie du certificat de participation à la journée défense et citoyenneté pour les candidats de nationalité française, de plus de 18 ans et moins de 25 ans,
- Une photocopie du relevé de notes du baccalauréat général ou technologique pour les candidats non-inscrits dans l'académie de Montpellier en 2017 (les notes obtenues aux sessions antérieures à la session 2013 ne peuvent plus être conservées)
- Pour l'EPS (tous les candidats s'inscriront « **APTE** » et fourniront ensuite les documents nécessaires) :
 - les candidats présentant une inaptitude partielle ou totale doivent fournir un certificat médical d'inaptitude à la pratique d'éducation physique et sportive (à télécharger sur le site du rectorat)
 - les candidats sportifs de haut niveau et les candidats reconnus de haut niveau du sport scolaire, (lauréat des podiums nationaux scolaires et jeunes officiels certifiés au niveau national ou international) doivent impérativement remplir l'annexe 2 et la joindre à leur confirmation d'inscription accompagnée d'un justificatif de leur statut de sportif de haut niveau ou de haut niveau du sport scolaire
- Pour les aménagements d'épreuves :
 - Les candidats **venant d'une autre académie** et bénéficiant d'aménagements d'épreuves valables pour la session 2018 de cet examen devront transmettre la photocopie de la décision de l'autorité administrative accompagnée de l'avis médical.
 - Les candidats bénéficiant d'une conservation de notes inférieures à 10 ou d'un étalement sur plusieurs sessions du passage des épreuves renseigneront l'annexe 1 et la joindront à leur confirmation d'inscription.

Sous réserve de n'avoir pas subi les épreuves anticipées en 2017, **sont autorisés à subir** à la session 2018 du baccalauréat toutes les épreuves y compris les épreuves anticipées, à l'exception de l'épreuve de travaux personnels encadrés (TPE) :

Situation du candidat	Pièce(s) à fournir
Candidat âgé de 20 ans au 31 décembre de l'année de l'examen.	Photocopie de la carte d'identité
Candidat ayant un enfant à charge au moment de l'inscription.	Photocopie du livret de famille à jour.
Candidat sous les drapeaux ou ayant accompli son service légal.	Photocopie de l'ordre de convocation ou état des services effectués.
Candidat de retour en formation initiale (situation de candidat ayant quitté le système scolaire depuis plus de 2 ans).	Dernier contrat de travail et dernier certificat relatif à la scolarité antérieure.
Candidat régulièrement inscrit aux épreuves anticipées qui n'aurait pu subir ces épreuves ou ne les aurait que partiellement subies à la session normale et à la session de remplacement en cas d'absence justifiée liée à un événement indépendant de leur volonté.	Document justifiant l'absence involontaire ou le cas de force majeure (certificat médical si raison de santé).
Candidat résidant temporairement à l'étranger au niveau de la classe de Première. Candidat résidant de façon permanente à l'étranger où il n'y a pas de centre d'examen, ou un centre d'examen trop éloigné de leur résidence.	Attestation de résidence délivrée par le consulat.
Candidat ayant échoué au baccalauréat général ou technologique et se présentant à nouveau.	Photocopie du relevé de notes du baccalauréat de la dernière session présentée.
Candidat ayant subi les épreuves anticipées en première et n'ayant pas fait acte de candidature à la session suivante.	Photocopie du relevé de notes de Première et justificatif de la non inscription à la session normale suivante du baccalauréat.
Candidat titulaire d'un baccalauréat général ou technologique ou professionnel, ou du brevet de technicien ou technicien agricole.	Photocopie du diplôme ou attestation de réussite

Candidat titulaire d'un diplôme étranger sanctionnant des études d'un niveau et d'une durée comparables à ceux des études secondaires françaises.	Photocopie du diplôme étranger et du relevé de notes.
Candidat ayant changé de série au niveau de la classe terminale et n'ayant pas subi les épreuves anticipées.	Photocopie du relevé de notes de la dernière session présentée.
Candidat non scolaire, sollicitant le bénéfice de la conservation de notes (pour cinq sessions consécutives au 1er échec), à condition que celles-ci soient égales ou supérieures à 10/20. Epreuves anticipées de français : l'écrit et l'oral étant indissociable, pour bénéficier de la conservation des notes, la note moyenne des deux épreuves doit être égale ou supérieure à 10/20.	Relevé de notes de la dernière session du baccalauréat présentée.

Toutes ces situations devront être justifiées par une attestation jointe à la confirmation d'inscription.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

I. CANDIDATS SE PRESENTANT POUR LA 1^{ERE} FOIS AU BACCALAUREAT GENERAL OU TECHNOLOGIQUE

- Tout candidat doit avoir obligatoirement subi en première les épreuves anticipées. Les notes obtenues en 2017 aux épreuves anticipées sont obligatoirement conservées par les candidats lors de la session 2018.

II – CANDIDATS AYANT ECHOUÉ AU BACCALAUREAT

Les candidats ayant échoué au baccalauréat à la session 2017, peuvent :

- soit conserver les notes obtenues en 2016 aux épreuves anticipées – ou éventuellement celles obtenues en terminale en 2016 (épreuves dites « de dérogation »),
 - soit subir à nouveau les épreuves anticipées à la session 2018, en même temps que les épreuves terminales
- Les 2 épreuves de français (écrit et oral) peuvent être choisies indépendamment l'une de l'autre.

III – CANDIDATS DEJA TITULAIRES D'UN BACCALAUREAT DU SECOND DEGRE OU D'UN BACCALAUREAT GENERAL

- [Bacheliers se présentant dans une autre série](#)

Ces candidats choisissent au moment de l'inscription :

- a) soit de ne subir que les épreuves obligatoires et spécifiques à la série choisie. Ces candidats ne peuvent pas présenter d'épreuve facultative. La moyenne des notes est calculée en tenant compte uniquement des notes obtenues aux épreuves effectivement subies. **Ils ne peuvent prétendre à une mention.**
- b) soit de présenter l'ensemble des épreuves, y compris les épreuves facultatives. Ceux qui se présentent à la session qui suit immédiatement leur succès peuvent conserver, à leur demande, les notes obtenues lors des épreuves anticipées subies pour l'obtention du diplôme antérieur.

- [Bacheliers se présentant dans la même série](#)

Ces candidats sont soumis aux dispositions du paragraphe b ci-dessus.

CONSERVATION DE NOTE

- Articles D.334-13, D. 334-14, D. 336-13, D.336-14, D.336-32 du Code de l'éducation (partie réglementaire)
- Note de service n°2007-108 du 18 juin 2007 (BO n°25 du 28 juin 2007)
- Décret 2015-1351 du 26 octobre 2015

- ✓ **Tous les candidats** se présentant dans la même série peuvent conserver dans la limite de 5 sessions suivant la première à laquelle ils se sont présentés, les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues **au premier groupe d'épreuves.**
- ✓ **Les candidats présentant un handicap**, tels que définis à l'article L.114 du Code de l'action sociale et des familles, ayant échoué au baccalauréat général, peuvent conserver, à leur demande, et pour chaque épreuve dans la limite des 5 sessions suivant la première à laquelle ils se sont présentés, le bénéfice des notes qu'ils ont obtenues. (Décret n° 2006-978 du 1er août 2006 paru au JO du 04 août 2006).
- ✓ Les notes obtenues aux sessions antérieures à 2013 ne peuvent pas être conservées par les candidats.

Tout renoncement à un bénéfice de note est définitif.

EPREUVES FACULTATIVES

Les candidats peuvent s'inscrire à deux épreuves facultatives **au plus**. Ces épreuves doivent être différentes des épreuves obligatoires ou des choix d'option effectués pour les épreuves obligatoires en ce qui concerne les langues.

Ne sont retenus que les points excédant 10 pour l'admission à l'issue du 1^{er} groupe ou du 2^{ème} groupe d'épreuves et pour l'attribution d'une mention à l'issue du 1^{er} groupe.

Pour la première épreuve facultative, les points supérieurs à 10 sont multipliés par 2 pour le baccalauréat général et technologique.

Si le choix du candidat pour l'épreuve facultative de rang 1 se porte sur le latin ou le grec ancien, les points supérieurs à 10 sont multipliés par 3 pour le baccalauréat général uniquement.

Pour la seconde épreuve facultative, les points supérieurs à 10 sont multipliés par 1.

Les candidats peuvent se référer au guide des épreuves facultatives en ligne.

MODALITES D'EXAMEN

Les épreuves obligatoires sont réparties en deux groupes :

→ **Le premier groupe** est composé d'épreuves écrites et orales.

A l'issue des épreuves du premier groupe, les candidats ayant obtenu une note moyenne égale ou supérieure à 10/20 sont déclarés définitivement admis par le jury. Ceux qui ont obtenu une note moyenne au moins égale à 8/20 sont autorisés à subir les épreuves du second groupe.

→ **Le second groupe** comporte, **au choix** du candidat, des interrogations orales portant sur deux disciplines au maximum ayant fait l'objet d'épreuves écrites du 1^{er} groupe. Le candidat peut choisir les deux épreuves de « rattrapage » du second groupe d'épreuves parmi **toutes les épreuves écrites obligatoires du premier groupe**, y compris les épreuves écrites anticipées.

Le candidat **déjà titulaire** d'un baccalauréat qui demande une dispense d'épreuves, subit le cas échéant :

- **une** épreuve de contrôle lorsque le nombre des épreuves écrites à subir est inférieur ou égal à trois,
- **deux** épreuves de contrôle lorsque leur nombre est supérieur à trois.

A l'issue des épreuves du second groupe, sont déclarés admis les candidats dont la note moyenne pour l'ensemble des deux groupes d'épreuves est au moins égale à 10 sur 20.

SESSION DE REMPLACEMENT

Tout candidat régulièrement inscrit qui, pour un événement indépendant de sa volonté, n'a pas pu subir tout ou partie des épreuves anticipées et terminales, à la session de juin peut, avec l'autorisation du recteur, subir les épreuves de remplacement organisées en septembre.

Les candidats sportifs de haut niveau, qui ne peuvent être présents à la session normale, pour des raisons d'ordre sportif attestées par le directeur technique national de la fédération concernée, sont autorisés à se présenter à la session de remplacement.

Sont considérés comme événements indépendants de la volonté du candidat, l'absence motivée pour une raison de santé, un empêchement matériel insurmontable, la coïncidence avec un événement tragique touchant le candidat (décès d'un parent proche).

Les candidats inscrits à la session de septembre subiront uniquement les épreuves pour lesquelles ils ont été absents, les notes obtenues se substituant à celles de juin. La demande d'inscription à la session de remplacement, doit être adressée à l'adresse suivante :

*Division des examens et concours – DEC 3 – Session de septembre
31, rue de l'université CS 39004 - 34064 MONTPELLIER Cedex 02*

Les demandes, accompagnées d'un justificatif, devront parvenir au rectorat de l'académie avant les délibérations (la date sera précisée au verso de votre convocation que vous recevrez en avril 2018).